



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 (2)



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 19 décembre 2016 à 19 h 45 à la salle du conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents, Mme la conseillère, Diane Gargantini, et MM. les conseillers, Denis Charette, Daniel Forget, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, et la greffière adjointe, Mme Lise Cadieux, sont aussi présents.

Mme Nicole Bouffard, trésorière, est également présente jusqu'à la fin de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 45. La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

521/19-12-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière adjointe, à savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. PIIA 2016-40023 - PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (196, rue L'Annonciation Nord)
3. Autorisation d'empiètement sur une partie de la rue L'Annonciation Nord – Enseigne commerciale du matricule numéro 9941-49-5777
4. Adoption du Règlement numéro 282 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2017
5. Adoption du Règlement numéro 283 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2017
6. Avis de motion – Règlement numéro 284 abrogeant le Règlement numéro 278 adoptant un programme de subvention pour favoriser la construction résidentielle neuve
7. Appel d'offres numéro 2017-01 sur invitation – Travaux de rénovation au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
8. Nomination du directeur général à titre de trésorier par intérim
9. Autorisation de signatures – Remplacement de la résolution numéro 383/06-09-16
10. Réaffectation de personnel
11. Demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
12. Période de questions du public
13. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

522/19-12-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 (2)

PIIA 2016-40023 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 196, rue L'Annonciation Nord, soit sur une partie du lot 80 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, et qui est identifiée par le matricule numéro 9941-49-5777;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'installation d'une nouvelle enseigne en projection sur le mur avant du bâtiment afin d'identifier le commerce « Esthétique À bon Pore »;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne en projection est de 0,44 mètre carré alors que la superficie maximale admissible est de 0,49 mètre carré;

CONSIDÉRANT que l'enseigne empiètera d'environ 0,36 mètre sur l'emprise de la rue, ce qui est permis avec l'autorisation du conseil municipal en vertu du 2^e alinéa de l'article 8.3 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-11 sont définies aux articles 8.17 et suivants du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, soit :

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée aux portes d'entrées principales au centre-ville du secteur L'Annonciation et à la porte d'entrée du noyau villageois du secteur Sainte-Véronique, en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE 62/16.12.07 du CCUE de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 décembre 2016, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande avec une condition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant l'installation d'une nouvelle enseigne en projection sur le mur avant dudit commerce, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- Les restes de l'ancienne enseigne devront être retirés et l'ouverture devra être recouverte d'un revêtement du même type que le reste du bâtiment.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

523/19-12-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 (2)

AUTORISATION D'EMPIÈTEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD – ENSEIGNE COMMERCIALE DU MATRICULE NUMÉRO 9941-49-5777

CONSIDÉRANT que le commerce situé au 196, rue L'Annonciation Nord, identifié par le matricule numéro 9941-49-5777, désire réaliser une enseigne en projection en relation au PIIA 2016-40023;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la faible superficie de terrain disponible à l'avant de leur commerce, ils n'ont d'autre choix que d'empiéter dans l'emprise de la rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT qu'en relation avec l'article 8.3 du Règlement numéro 182 relatif au zonage, il est permis, sur la rue L'Annonciation Nord ou Sud et sur le boulevard Fernand-Lafontaine, qu'une enseigne d'identification commerciale puisse empiéter dans l'emprise de la rue L'Annonciation Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise l'empiètement sur une partie de la rue L'Annonciation Nord pour l'enseigne identifiée par le matricule numéro 9941-49-5777.

Que Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

524/19-12-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 282 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel Forget lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été précisés par la greffière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 (2)

Que le Règlement numéro 282 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2017 soit adopté.

Que le règlement numéro 282 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 282 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2017 est reproduit au livre des règlements.

525/19-12-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller André Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été précisés par la greffière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

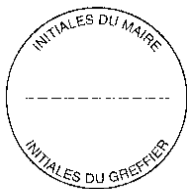
Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 283 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2017 soit adopté.

Que le règlement numéro 283 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 283 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2017 est reproduit au livre des règlements.



No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 (2)

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT NUMÉRO 284 ABROGEANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 278 ADOPTANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE NEUVE

Le conseiller André Tremblay donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 284 abrogeant le Règlement numéro 278 adoptant un programme de subvention pour favoriser la construction résidentielle neuve.

526/19-12-16

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-01 SUR INVITATION – TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation, au début de l'année 2017, pour la réalisation de travaux de rénovation au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics et le Service des loisirs, de la culture et du tourisme à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation écrite, au début de l'année 2017, pour la réalisation de travaux de rénovation au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), tels travaux comprenant, entre autres, la réfection des blocs sanitaires au CSCVR.

Que les entrepreneurs invités à soumissionner soient ceux choisis par le directeur général, M. Hervé Rivet, au début de l'année 2017.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

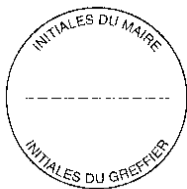
ADOPTÉE

527/19-12-16

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE DE TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 97 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit avoir un employé appelé « trésorier »;

CONSIDÉRANT qu'en raison du départ de la trésorière, Mme Nicole Bouffard, le poste de « trésorier » sera vacant dès le 1^{er} janvier 2017;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 (2)

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de nommer un trésorier par intérim jusqu'à ce que le poste soit comblé de façon permanente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le directeur général, M. Hervé Rivet, soit nommé trésorier par intérim à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce, jusqu'à ce que le poste soit comblé de façon permanente.

ADOPTÉE

NOTE : *La mairesse, Mme Déborah Bélanger, profite de l'occasion pour remercier Mme Nicole Bouffard, trésorière, pour les sept (7) belles années de service qu'elle a accomplies à la Ville et également pour son professionnalisme.*

528/19-12-16

AUTORISATION DE SIGNATURES – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 383/06-09-16

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal nomme les signataires suivants pour tous les comptes de caisse, les effets, les chèques et les autres documents de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| | |
|---|-------------------------------------|
| Mairesse : | Mme Déborah Bélanger |
| ou | |
| Maire suppléant : | identifié par résolution du conseil |
| ET | |
| Trésorière ou trésorier : | poste vacant |
| ou | |
| Directeur général : | M. Hervé Rivet |
| ou | |
| Greffier et directeur général adjoint : | M. Pierre-Alain Bouchard |
| ou | |
| Greffière adjointe : | Mme Lise Cadieux. |

D'autoriser chaque membre du conseil municipal à signer tous les comptes de caisse, les effets, les chèques et les autres documents de la Ville de Rivière-Rouge lorsque la mairesse et le maire suppléant ne sont pas disponibles pour le faire.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 383/06-09-16 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2016.

ADOPTÉE

529/19-12-16

RÉAFFECTATION DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

530/19-12-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 (2)

D'entériner la réaffectation de M. Stéphane Cyr au poste temporaire de chauffeur-opérateur-journalier, classe 7 échelon 1, à compter du 12 décembre 2016, et ce, pour une période de moins de six (6) mois, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 (2)

NOTE : *Mme la mairesse remercie les membres du Comité de planification stratégique pour leur travail au cours de l'année 2016. Elle remercie également Mme Colette Viger et M. Michel Lacombe pour le prêt d'un bâtiment leur appartenant et qui a servi à la tenue d'une réunion organisée par le Centre local de développement (CLD) de la MRC d'Antoine-Labelle, le 16 décembre 2016, pour la planification stratégique pour l'essor économique de la MRC d'Antoine-Labelle.*

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

531/19-12-16

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 20 h 23.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Lise Cadieux
Greffière adjointe

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse